

Procès Vérbal de l'Assemble Générale du 08 décembre 2021

Association SPORTING CLUB DE PARIS

12 rue Gandon - 75013 Paris

Association déclarée, régie par la loi du ler juillet 1901 (JO du 16 juillet 1983)

Dans un souci de responsabilité dans cette période toujours confrontée à la Covi19, la direction du Sporting Club de Paris a jugé inopportun d'organiser l'Assemblée Générale en présentiel.

Cette Assemblée Générale, comme celle de l'an passé, a donc été organisée à distance de manière dématérialisée, avec une réunion en visioconférence via l'outil Teams.

Les membres de l'association Sporting Club de Paris se sont donc réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du Président. A noter l'absence excusée du Commissaire aux Comptes.

Une feuille de présence est émargée électroniquement par chaque membre de l'assemblée lors de sa connexion à la visioconférence.

L'assemblée est présidée par M. LOPES DE SOUSA José, en sa qualité de Président de l'association. M.Durrens accepte d'être scrutateur, le tout conformément aux statuts.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport moral et financier sur l'activité et les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021
- Ouitus au Conseil d'Administration
- Examen et approbation du budget prévisionnel 2021-2022
- Affectation du résultat
- Renouvellement des fonctions des administrateurs
- Pouvoirs pour formalités.

Avant de passer la parole au Vice-Président pour la présentation des documents qui seront examinés, Le Président remercie les participants pour leur présence à cette Assemblée Générale.

Le Président tient à rendre hommage à tous les adhérents et leur famille, les dirigeants et les bénévoles qui sont restés fidèles au Sporting Club de Paris dans cette période compliquée qui dure depuis maintenant bientot 2 ans. Il est heureux de voir que la grande famille du sport reste soudée dans les difficultés.

L'arrêt prématurée des compétitions en mars 2021 et la fermeture des gymnases pendant une longue période n'ont pas altéré l'enthousiasme et la patience des adhérents. En effet, compte tenu de ces circonstances, il est très sensible au fait que le nombre de licenciés soit stable. Le Président et tous les membres de l'équipe dirigeante et éducative sont conscients des efforts demandés aux familles et des désagréments occasionnés et leur apportent tout leur soutien dans cette épreuve.

Le Vice-Président, Rodolphe LOPES, présente les documents suivants :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 30 juin 2021
- le rapport moral et financier;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Lecture est donnée du rapport moral et financier.

Depuis 2 saisons, les comptes du Sporting Club de Paris sont examinés par la DNCG (Direction Nationale du Contrôle et de Gestion) de la FFF qui analysent (valide ou invalide) les comptes des clubs de football professionnels de D1, D2, Féminines et des Clubs de D1 Futsal. A ce titre le club s'est adjoint les services d'un cabinet d'expertise comptable qui prépare les documents financiers remis ensuite pour validation à la Commissaire aux Comptes.

Le 16 novembre dernier, le Sporting Club de Paris a été auditionné par la DNCG sur les comptes arrêtés au 30 juin 2021 et sur le prévisionnel 2021-2022. Lors de cette réunion annuelle, le club a été félicité pour l'amélioration tangible de la gestion financière et valide les comptes présentés.

Le Président demande s'il y a des observations de la part des participants à l'assemblée. Personne ne souhaitant prendre la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport moral et financier sur les comptes annuels clos le 30 juin 2021 et du rapport du commissaire aux comptes sur cet exercice comptable et les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties ledit rapport, le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 30 juin 2021 tels qu'ils ont été présentés.

L'assemblée approuve, en conséquence, les opérations et les actes de gestion accomplis par le conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait, et donne quitus de son mandat pour cet exercice au conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Les membres de l'association, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions conclues sur l'exercice, approuve les conclusions de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale annuelle Ordinaire de l'association Sporting Club de Paris, après avoir entendu la lecture du budget prévisionnel de la saison sportive 2021-2022 (1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2022), approuve ledit budget.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire constate un résultat bénéficiaire de 155.641 euros (18.833 euros lors de l'exercice précédent) du notamment à un produit exceptionnel correspondant à un abandon de dette de 50.000 euros de la part de l'un de ses membres. Elle décide d'imputer sur le report à nouveau de l'exercice antérieur, soit :

- Report à nouveau - 151.070 euros (-169.903 lors de l'exercice précédent)

- Imputation du bénéfice + 155.641 euros (+ 18.833 lors de l'exercice précédent)

- Report à nouveau + 4.571 euros (-151.070 lors de l'exercice précédent)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Le bureau de l'association reste composé comme ci-dessous :

Président José LOPES de SOUSA

Vice-Président Rodolphe LOPES de SOUSA Vice-Président Nicolas LOPES de SOUSA

Secrétaire Général Alikaou SISSOKO Trésorier Fabrice GAMBARO

Administrateurs Nicolas PAOLINELLI - Stéphane PINTOR

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale ordinaire confère tous les pouvoirs aux porteurs de copies d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de la présente assemblée à l'effet

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 11 H 45.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le scrutateur.

Le Président

Le Scrutateur